



MUNICIPALITÉ DE
**SAINT-BRUNO
DE-KAMOURASKA**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière :

1. Que lors de la séance ordinaire du 4 mars 2025, le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté le Règlement 277-2025 sur la régie interne des séances du conseil municipal.
2. Que ledit règlement est présentement en vigueur.
3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 durant les heures régulières d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 12 mars 2025.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière